



Réforme de la facturation électronique : êtes-vous prêt ?

BGE

le 23 juin 2026

Le dispositif de la facturation électronique

La réforme, c'est

RECEVOIR LES FACTURES DE MES FOURNISSEURS PROFESSIONNELS (B2B)
EN FRANCE AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

=> Facturation électronique

ENVOYER DES FACTURES ÉLECTRONIQUES À MES CLIENTS
PROFESSIONNELS EN FRANCE (B2B)

=> Facturation électronique

TRANSMETTRE DES DONNÉES POUR LES OPÉRATIONS AVEC MES
CLIENTS PARTICULIERS (B2C) OU LES OPERATIONS INTERNATIONALES
(B2B international)

=> E-reporting



Par l'intermédiaire d'un nouvel intermédiaire obligatoire : la **plateforme agréée** ou via **une solution compatible** si vous êtes déjà équipé d'un logiciel conforme.

Les entités concernées

Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
 - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
 - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
 - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
 - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18    <ram:IssueDateTime>--
19  </ram:IssueDateTime>
20 </rsm:ExchangedDocument>
21 <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22 > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
49 </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
50 > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
110 </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
111 <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
112 > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
172 </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
173 </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
174 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,....

La liste des données obligatoires de facture à transmettre à l'administration est consultable sur impots.gouv.fr > Professionnel > je passe à la facturation électronique > Documentation utile

Qu'est-ce que le e-reporting ?

Focus sur le e-reporting

Quand l'entreprise facture des ventes de biens, des prestations de services ou les deux à :

➤ Des clients sont non-assujettis (par exemple des particuliers)

➤ Des clients étrangers (particuliers ou professionnels)

⇒ e-reporting de transactions B2C

⇒ e-reporting de transactions B2B international

Le fournisseur transmettra le **cumul des données pour chaque journée** permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA, par période

Les données attendues sont identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, **à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France**. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

➤ Pour les opérations dont la TVA est exigible à l'encaissement (PS, acomptes,...)

⇒ e-reporting de paiement quelle que soit la nature du client

Les données attendues sont la date d'encaissement, le montant encaissé réparti par taux de TVA et le numéro de facture pour les opérations en B2B.

Ticket Z	
Nom de l'établissement	
Adresse	
Code postal et ville	
N° SIRET	
Date d'impression :	2024-08-06 20:30:28
Ouverture :	2024-08-06 12:04:37
Clôture :	2024-08-06 20:30:28
Commandes : 6	Clients : 10
Ticket moyen : 36.43 EUR	
1 AMEX	12.00 EUR
4 Carte bancaire	136.00 EUR
2 Espèces	85.00 EUR
1 Ticket restaurant	24.00 EUR
TVA (10.0%)	180.00
TVA (20.0%)	49.17
TOTAL HT	227.17 EUR
TOTAL TTC	257.00 EUR
TOTAL Remises & Offerts	0.00 EUR
TOTAL Annulations	0.00 EUR
Fond de caisse initial	100.00 EUR
Fond de caisse final	185.00 EUR
Solde total des comptes clients	0.00 EUR

Fréquence et délais de transmission des données de transaction et de paiement

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
Entreprises soumises au régime réel normal mensuel	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois* ¹ - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*²	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

*¹ sauf mois de février *² entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

En résumé

Les obligations sont complémentaires et couvrent toutes les transactions des entreprises

➤ Je facture/reçois des clients/fournisseurs professionnels en France

=> Facturation électronique

➤ Je facture des particuliers ou vers l'étranger

=> e-reporting de transaction

➤ Je facture des prestations de service

=> e-reporting de paiement

La plateforme agréée que vous allez choisir prendra en charge l'ensemble des opérations.

Le circuit de transmission des factures et des données

Circuit général de transmission des factures et des données



Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.



Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.



Solutions compatibles

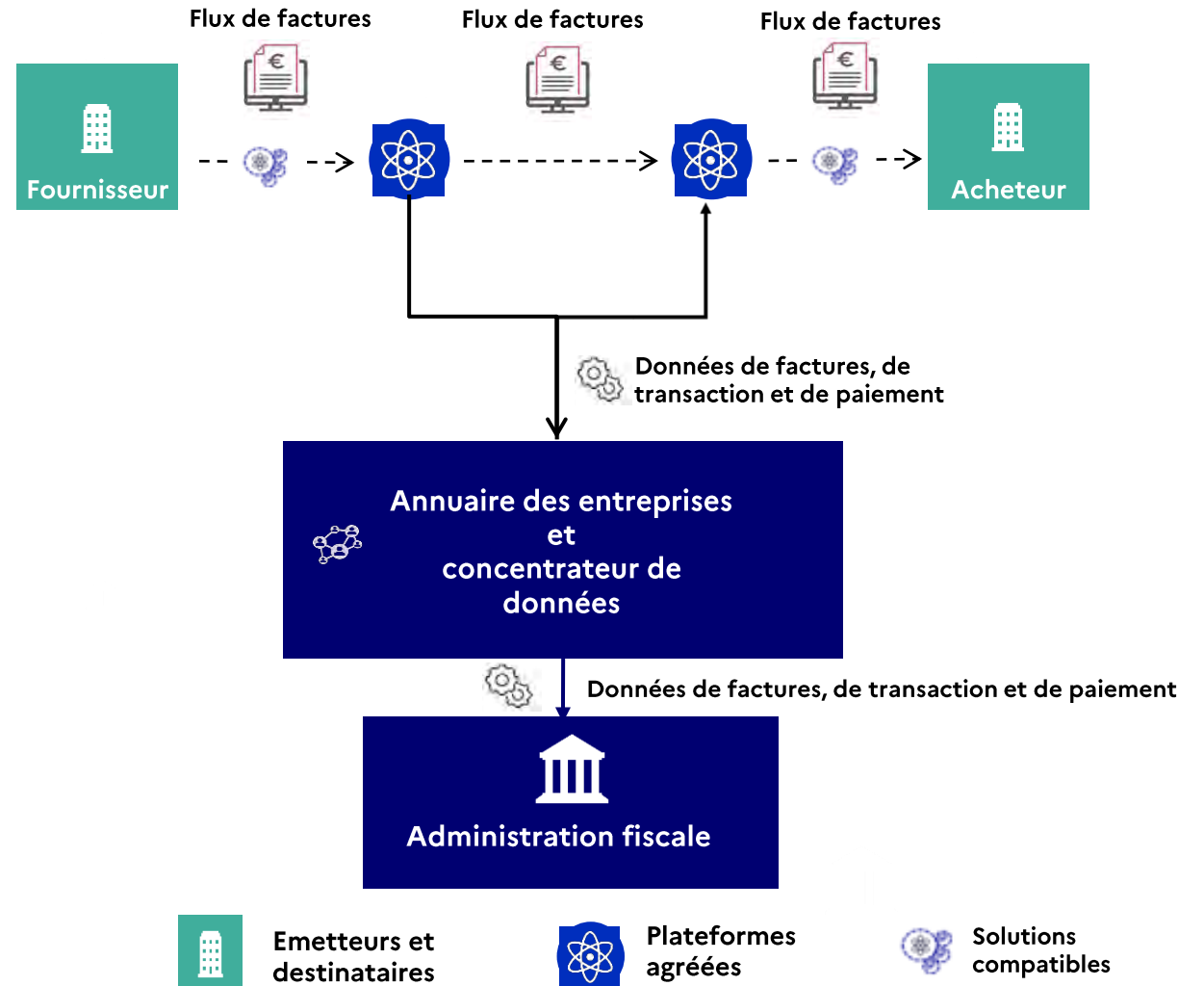
Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.



Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



Le service annuaire de la facturation électronique

Ouvert en consultation pour tous en mode
déconnecté

L'annuaire central constitue **le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties à la TVA et dans le champ de la réforme** : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

The screenshot shows the web interface of the 'L'annuaire de la facturation électronique' (The electronic invoicing directory). At the top, there is a header with the French Republic logo, the 'Chorus Pro' logo, and the text 'L'annuaire de la facturation électronique'. Below this, the main heading is 'L'annuaire de la facturation électronique'. Underneath, a sub-header reads 'Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.' (Search for a structure in order to access its electronic invoicing addresses currently in force). There is a search input field labeled 'N° SIREN/SIRET ou Dénomination sociale' (SIREN/SIRET number or company name) and a blue 'Rechercher' (Search) button. To the right of the search field, there is a link for 'Recherche avancée' (Advanced search) with a dropdown arrow. Below the search area, there is a large QR code.

Les rôles de la plateforme agréée

Les rôles de la plateforme agréée

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

Pour devenir plateforme agréée, plusieurs conditions sont à remplir par les opérateurs :

- Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique ;
- Audit annuel par un organisme certificateur indépendant sur la période d'immatriculation des 3 ans.

La liste des plateformes agréées est publiée et régulièrement mise à jour sur impots.gouv.fr > je passe à la facturation électronique > je consulte la liste des plateformes agréées.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

La formalisation du choix d'une plateforme agréée

Le mandat de désignation nécessaire à l'inscription de la plateforme agréée dans l'annuaire

- Document indispensable pour permettre à la plateforme agréée de **recueillir impérativement l'accord formel** des entreprises avant de pouvoir procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Mise en ligne d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires. L'entreprise aura la possibilité de déléguer ce choix à un tiers (par exemple son comptable ou son éditeur).



Il est distinct du contrat des services proposés par la plateforme agréée.

Accessible à l'adresse suivante
<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures

1.	Assujetti donnant mandat à une Plateforme Agréée (désignée en 2) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :		
	Dénomination Sociale : MASOCIETE	N° de SIREN : 123456782	
	Adresse postale :		
2.	Plateforme Agréée (PA) désignée par l'Assujetti (désigné en 1) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :		
	Dénomination Sociale : PDP_A	N° de SIREN* : 987654324	N° de matricule * :
	* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PA en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire		
3.	Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en 1) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective :	xx / xx / xxxx	
4.	Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en 2 :		
	Mon adresse électronique principale (SIREN) :	123456782	
	Adresses électroniques facultatives de la forme :		

Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé une marque et un logotype pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



Le calendrier du déploiement

Calendrier de la réforme pour les entreprises

1^{er} septembre 2026

RÉCEPTION
de factures
électroniques

Toutes les entreprises assujetties à la TVA

1^{er} septembre 2026

ÉMISSION
de factures
électroniques et
e-reporting

1^{er} septembre 2027

Grandes entreprises et ETI

PME, TPE et
microentreprises

Au 1^{er} septembre 2026, **toutes les entreprises** devront avoir choisi une plateforme agréée pour recevoir les factures des fournisseurs déjà passés à l'émission.

L'accompagnement des entreprises et la communication

L'accompagnement des entreprises et la communication

« je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr dans l'espace Professionnel.

Un espace dédié sur impots.gouv.fr avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations

- Accessible sur impots.gouv.fr sur la page « je passe à la facturation électronique ».
- Réponse sous forme d'un livret complet et personnalisé



Je passe à la facturation électronique

Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1^{er} septembre 2026.

Je découvre la facturation électronique

Je découvre le dispositif de la facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).



La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.



J'approfondis mes connaissances sur la réforme

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.



Je consulte la liste des plateformes agréées

Je découvre la liste des plateformes agréées par l'administration.



Comment se préparer ?

➤ **S'informer : qu'est-ce qui change pour mon entreprise ?**

- Une documentation complète et pédagogique sur impots.gouv.fr > je passe à la facturation électronique
- Un formulaire e-contact accessible par les usagers professionnels sur leur messagerie sécurisée
- Un numéro national d'assistance au **0 806 807 807** accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 pour les questions autour des grands principes de la réforme (calendrier, champ d'application,...). Pour toutes les questions techniques, les entreprises peuvent se rapprocher de leur intermédiaires naturels (éditeur de logiciel, plateforme agréée, comptable).

➤ **Vérification de mes outils actuels : logiciel de facturation / système de caisse**

En contactant mon fournisseur de logiciel : propose-t-il une mise à jour FE ? Sera-t-il solution compatible ? Quelle solution me propose son comptable si j'en ai un ?

➤ **Choix du bon intermédiaire**

Solution compatible ou plateforme agréée ? Préconisation de comparaison de 3 offres (prix, compatibilité avec les outils actuels, simplicité d'utilisation, assistance en cas de problème)

➤ **Test de mon système informatique** notamment **pour la réception des factures de mes fournisseurs professionnels** qui passeront à l'émission dès le 1^{er} septembre 2026.

Les bénéfices de la facturation électronique

Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



Une gestion quotidienne facilitée, avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



Un gain de productivité, avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



Une concurrence plus juste et plus loyale, au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable, grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement



**Facturation
électronique**

Réforme de la facturation électronique : êtes-vous prêt ?

BGE

le 23 juin 2026